



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 084-218401248-20250324-5892025-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0589-2025 Séance du 24 mars 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 20 mars 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : Arrêt du service d'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le CGCT

Vu la délibération n°025-2014 du 20 juin relative à la transformation de la garderie municipale en accueil collectif pour mineurs

Vu la délibération n°200-2017 du 26 septembre 2017 relative à la mise en place d'une convention avec les Francas

En 2014, le Conseil Municipal avait mis en place un service d'accueil de loisirs en partenariat avec la Commune de Fontaine de Vaucluse.

L'organisation de cet accueil de loisirs a été confiée à l'Association Les Francas de vaucluse en 2017 par délibération n°200-2017 du 26 septembre 2017 par convention renouvelée annuellement depuis cette date.

Au regard du désistement de la Commune de Fontaine de Vaucluse en 2022 qui a eu pour conséquence le portage intégral des frais de fonctionnement pour la Commune de Saumane de Vaucluse de l'accueil de loisirs (soit près de 25 000€ par an) et compte tenu de la très faible fréquentation de ce service par les enfants de la Commune de Saumane de Vaucluse, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions : Mme Laure LUXTON, Mme Lola DIEZ-CALCATELLI)

DECIDE de supprimer le service d'accueil de loisir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Laure LUXTON	 MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800	Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.